

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01079

**MISE EN PLACE DE FILETS ANTI DÉCHETS SUR LE
TERRITOIRE DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE - MARCHÉ
CONCLU AVEC OCELIAN SAS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1 1° et R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à la mise en place de filets anti-déchets sur le territoire de Saint-Etienne Métropole organisée par Saint-Etienne Métropole du 24/07/2023 au 01/09/2023 à 12h00 ayant fait l'objet d'une publicité sur le site internet de la collectivité et Marchés Online,

CONSIDERANT que les offres remises par les 3 prestataires suivants :

- GREEN CITY ORGANISATION - 116 avenue des Caillols - 13012 Marseille 12,
- EUROFILET France - 21 avenue Jean Mermoz - 06210 Mandelieu-La-Napoule,
- OCELIAN SAS - Agence Rhin Rhône – 5 rue de Fos-sur-Mer – Port E. Herriot – BP 7089 – 69348 Lyon Cedex 07,

sont conformes,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par OCELIAN SAS est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec OCELIAN SAS, sise 5 rue de Fos-sur-Mer, Port E. Herriot, BP 7089, 69348 Lyon Cedex 07, Siret n° 712 060 797 00339, relatif à la mise en place de filets anti-déchets sur le territoire de Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 2

La durée du contrat est de 6 mois à compter de la notification du marché.

Le délai d'exécution des prestations est de 3 semaines et débute à compter de la date fixée par ordre de service.

RECU EN PREFECTURE

Le 02 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231017-C20230107910

Date de mise en ligne : 02 novembre 2023

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix unitaires. Les prix du marché sont révisables. Le montant global du marché est de 25 200,00 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe Assainissement – section Investissement – ASRD : 2014 FEUG 60951 - 2014 UNIE 60951 - 2014 HORM 60951 - Article 2151.

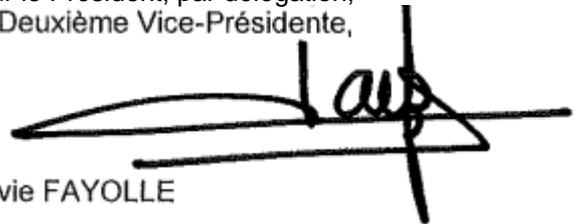
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 02/11/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Fayolle', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Sylvie FAYOLLE